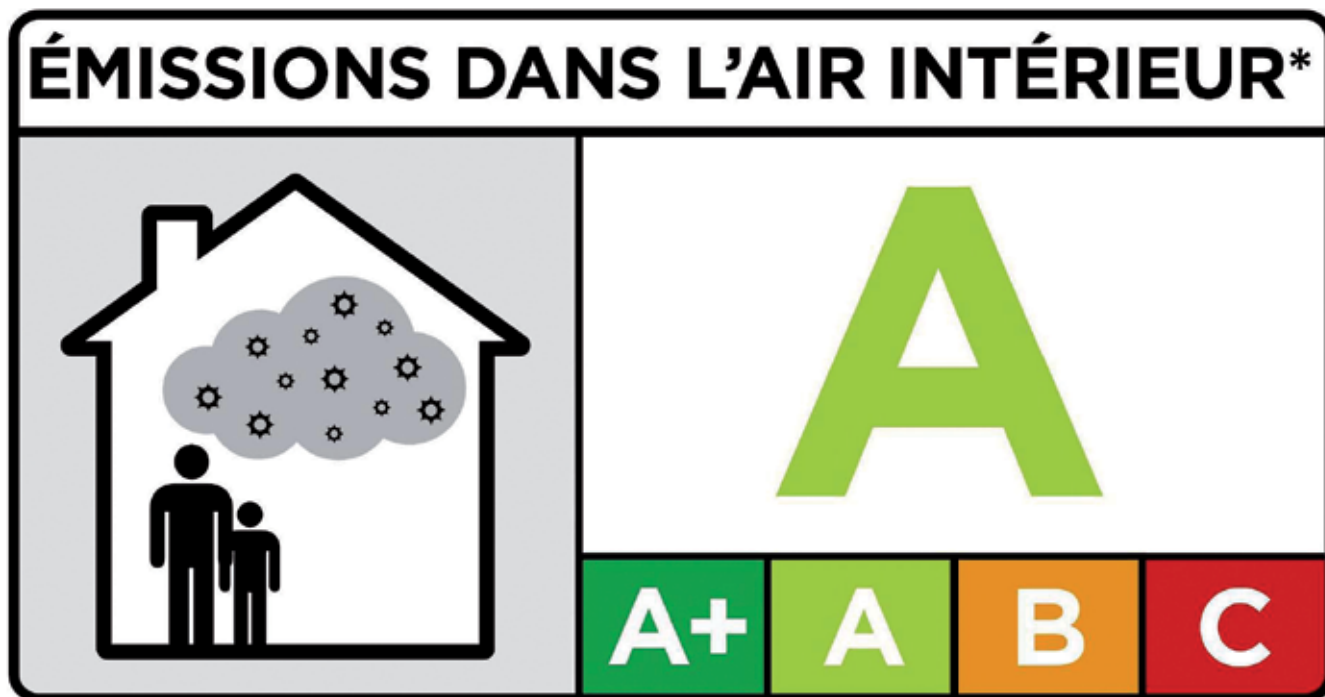


ÉMISSION DE POLLUANTS VOLATILS COMMENT ÉTIQUETER LES PRODUITS DE CONSTRUCTION ET DE DÉCORATION ?



LA RÉGLEMENTATION IMPOSE L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS QUI ÉMETTENT DES POLLUANTS VOLATILS

Loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010

Article L.221-10 du code de l'environnement : « Les produits de construction et d'ameublement ainsi que les revêtements muraux et de sol, les peintures et vernis qui émettent des substances dans l'air ambiant sont soumis à une obligation d'étiquetage des polluants volatils à partir du 1er janvier 2012. »

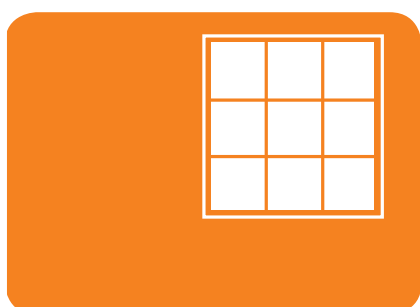
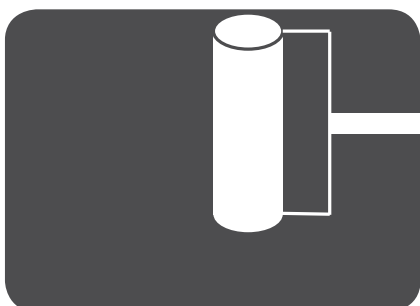
Décret 2011-321 du 23 mars 2011, Arrêté du 19 avril 2011

- Entrée en vigueur le 01/01/2012 pour les produits mis à disposition sur le marché à partir de cette date.
- Entrée en vigueur le 01/09/2013 pour tous les produits existants mis à disposition sur le marché avant le 01/01/2012.

4 GRANDS PRINCIPES À RETENIR

- Le consommateur doit être informé de manière simple et lisible sur les émissions en polluants volatils.
- La responsabilité relève du fabricant puisque la réglementation porte sur le produit.
- La seule obligation consiste à apposer l'étiquette.
- Le produit n'est pas soumis à une interdiction de mise sur le marché en cas de mauvaise performance.

NOTRE MÉTHODE DE CARACTÉRISATION DES ÉMISSIONS



Notre système Sercov permet d'émettre et recueillir les composés organiques volatils selon les normes NF EN ISO 16000 parties 3, 6, 9 et 11.

SCÉNARIOS D'ÉMISSIONS Pièce de référence conventionnelle de 30 m3 & taux de renouvellement d'air de 0,5 h-1	Surface (S) (en m2)	Taux de charge (L=S/V) (en m2/m3)	Débit d'émission Spécifique surfacique (q = n/L) (en m3.m-2.h-1)
Sol	12	0,4	1,25
Plafond	12	0,4	1,25
1 porte	1,6	0,05	10
1 fenêtre	2	0,07	7
Murs (moins fenêtre et porte)	31,4	1	0,5
Joint (ou très petites surfaces)	0,2	0,007	70

CLASSES TECHNIQUES	C	B	A	A+
Formaldéhyde	>120	<120	<60	<10
Acétaldéhyde	>400	<400	<300	<200
Toluène	>600	<600	<450	<300
Tétrachloroéthylène	>500	<500	<350	<250
Xylène	>400	<400	<300	<200
1,2,4-Triméthylbenzène	>2000	<2000	<1500	<1000
1,4-Dichlorobenzène	>120	<120	<90	<60
Éthylbenzène	>1500	<1500	<1000	<750
n-Butylacétate	>10000	<10000	<7500	<4800
2-Butoxyéthanol	>2000	<2000	<1500	<1000
Styrène	>500	<500	<350	<250
COVT	>2000	<2000	<1500	<1000

Classe A+ : très faibles émissions

Seuils : CLI ANSES (2009)

Classe A : faibles émissions

Seuils : CLI x 1,5 sauf formald.=seuil E1 (EN 717-1) divisé par 2

Classe B : émissions moyennes

Seuils : CLI x 2 sauf formaldéhyde = seuil E1 (EN 717-1)

Classe C : fortes émissions

Supérieur aux seuils de la classe B

PLUS D'INFORMATION AU 05 57 97 02 33
OU À FR.CONTACT.SERCOVAM@SGS.COM

WWW.SERCOVAM.COM/COV
WWW.SGSGROUP.FR

SGS

WHEN YOU NEED TO BE SURE